

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 18 octobre 2016 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laïtre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la nomination du pont Serge-Marcil.
- Demande du Club VTT Les Débrouillards du Suroît pour obtenir la permission d'avoir accès à un terrain vacant appartenant à la municipalité dans le secteur du boulevard des Érables ou du boulevard Gérard-Cadieux.
- Demande aux membres du conseil à l'effet de savoir s'il est possible d'obtenir de l'aide de la municipalité pour tenir l'activité du Festival de la truite.
- Demande aux membres du conseil d'adopter une résolution demandant au gouvernement du Québec le retrait du projet de loi 110.

## **2016-10-464    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 octobre 2016.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                                 appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
                                 et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2016, tel que préparé, à savoir :

1.        **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2.        **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016**
- 5. CABINET DU MAIRE**
  - 5.1 Lecture et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
  - 5.2 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
- 6. DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Acquisition d'une parcelle linéaire de la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks
  - 6.2 Approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
  - 6.3 Résolution d'appui auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements
- 7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Acceptation de la démission de madame Nathalie Vachon au poste de brigadière au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 7.2 Acceptation de la démission de monsieur Patrick Labelle au poste de conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 7.3 Entente 2016-06 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation de l'entente 2016-03
  - 7.4 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 14420
  - 7.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2016
- 8. SERVICE DU GREFFE**
  - 8.1 Adhésion au Réseau mondial des « villes amies des aînés »
  - 8.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2016-09-454
  - 8.3 Nomination d'un maire suppléant
- 9. SERVICE DU CONTENTIEUX**
  - 9.1 Entente hors cour avec la compagnie Macco Organiques inc.
- 10. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 10.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 85813 à 86124 totalisant 3 999 091,59 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1553 à 1596 totalisant 1 837 049,78 \$
  - 10.2 Appui à la campagne de financement de la Fondation de l'hôpital du Suroît
  - 10.3 Dépôt du rapport budgétaire au 7 octobre 2016
  - 10.4 Désignation et mise à jour de la liste des responsables pour autoriser des dépenses
  - 10.5 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 12 430 000 \$
  - 10.6 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 12 430 000 \$
  - 10.7 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 12 430 000 \$
  - 10.8 Résolution de prolongation pour un renouvellement d'une émission d'obligations de 4 998 000 \$
- 11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 11.1 Affectation d'un excédent de fonctionnement non affecté pour une contribution à l'école Gault
  - 11.2 Autorisations diverses à la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade dans le cadre du jour de l'Armistice
- 12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
  - 12.1 Acceptation du dépôt du rapport final d'évaluation de rendement insatisfaisant de l'appel d'offres 2015-53

- 12.2 Autorisation de présenter une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière
  - 12.3 Demande de modification du certificat d'autorisation 7430-16-01-0939401
  - 12.4 Engagement de la municipalité relatif à la gestion des eaux pluviales de la rue de la Barrière
  - 12.5 Intégrité et pérennité des plantations de la bande verte sur la totalité du projet d'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles
- 13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 13.1 Acceptation finale des travaux et cession d'infrastructures et de parc dans le cadre du développement de la rue Despocas
  - 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 19, rue Bourassa afin d'autoriser la réduction de la marge avant et le total des marges latérales pour l'agrandissement de la résidence et réponse à cette demande
  - 13.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1020, boulevard Mgr-Langlois afin d'autoriser un service à l'auto sur le mur de la façade principale et réponse à cette demande
  - 13.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 092 sis rue Micheline afin d'autoriser l'implantation d'un garage détaché sur un terrain vacant et réponse à cette demande
  - 13.5 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 124 891 et 5 125 865 située au 2183, boulevard Gérard-Cadieux
  - 13.6 Réponse à la demande pour autoriser l'agencement de couleurs pour la galerie avant située au 4, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 13.7 Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement de la galerie avant, le remplacement d'une fenêtre et la création d'une volée d'escalier avec palier extérieur pour le bâtiment situé au 28, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
  - 13.8 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement des fenêtres du deuxième étage du bâtiment situé au 211, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 14.1 Autorisation de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du compostage des matières organiques en vrac
- 15. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 15.1 Acquisition et installation d'ordinateurs véhiculaires sur deux autopompes
  - 15.2 Vente d'équipements hazmat à la Ville de Vaudreuil-Dorion
- 16. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
- 16.1 Invitation à soumissionner 2016-ENV-16 : mise à jour de l'automate programmable à l'usine de filtration
  - 16.2 Invitation à soumissionner 2016-ENV-26 : conciergerie à l'hôtel de ville
  - 16.3 Invitation à soumissionner 2016-REL-22 : impression des bulletins municipaux
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 278 pour emprunter la somme de 3 931 733 \$ afin de procéder aux travaux de rénovation d'édifices municipaux ainsi qu'à la réalisation du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase IV
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite)
- 18.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite)
- 18.3 Dispense de lecture et adoption du second projet de règlement 150-19 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2016-10-465 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 13 octobre 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2016, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe doit également déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qui ont été conclus par la municipalité depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière de la municipalité. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est disponible pour consultation au Service du greffe aux heures d'ouverture de bureau.

M. le maire Lapointe doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par la municipalité au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est également disponible pour consultation au Service du greffe aux heures d'ouverture de bureau.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

**2016-10-466 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

DE décréter que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du *Journal Saint-François*.

ADOPTÉ

**2016-10-467 ACQUISITION D'UNE PARCELLE LINÉAIRE DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DES ADIRONDACKS**

VU la recommandation du directeur du développement économique relative à l'acquisition d'une parcelle linéaire de la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter l'acquisition d'une parcelle linéaire de la Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et des Adirondacks (SLA), plus particulièrement les lots ou parties de lots 4 517 775, 4 517 774, 4 517 773, 4 517 772, 4 517 771, 4 517 770, 4 517 769, 4 517 768 et 4 517 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme d'environ 500 000 \$ en devise canadienne, taxes en sus le cas échéant, et SLA fera un don de charité à la municipalité pour le montant de la différence entre la juste valeur marchande de la parcelle linéaire finale et le prix d'achat, d'une somme de 800 000 \$;

DE mandater M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, ou de tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., pour réaliser le contrat d'achat;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'affecter une somme de 524 937,50 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour la réalisation de ce projet;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-10-468      APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU l'adoption par l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield de ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée à contribuer au paiement de 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est                              proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2017, démontrant un déficit anticipé de 998 940 \$, excluant les dépenses capitalisables, pour les logements et un déficit anticipé de 280 000 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'accepter de déboursier 10 % du déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'exercice financier 2017, soit la somme de 99 894 \$ pour les logements et la somme de 28 000 \$ pour les logements du programme de supplément au loyer;

D'engager la municipalité à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le *Plan québécois des infrastructures*, soit une somme de 25 910 \$.

ADOPTÉ

**2016-10-469      RÉOLUTION D'APPUI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

ATTENDU les besoins de la clientèle que dessert le Centre sur l'Autre Rive et les possibilités multiples de rechte;

VU la démarche entreprise par le Centre pour favoriser le suivi postcure;

VU la politique du logement ainsi que la politique sociale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'appuyer les démarches du Centre sur l'Autre Rive et du Groupe de ressources techniques du Sud-Ouest auprès des instances gouvernementales pour l'obtention d'une aide en vertu du Programme AccèsLogis Québec, volet 3, pour la réalisation de logements sociaux;

D'engager la municipalité et s'oblige à participer à ce programme sous réserve d'une participation financière maximale globale de 320 000 \$, payable en trois (3) versements (107 000 \$ à l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec et des versements de 106 000 \$ pour les deux autres années), afin qu'une construction de seize (16) logements puisse se réaliser;

DE céder gratuitement un terrain sur la rue Notre-Dame, d'une superficie approximative de 1905 mètres carrés, soit les parties de lots 4 573 022, 5 178 247, 3 247 366 à 3 247 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'engager la municipalité à octroyer une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières de base pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble concerné après la fin des travaux, subvention ne pouvant être pour plus de trois (3) ans;

DE mandater M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, pour qu'il apporte son soutien technique au projet;

D'informer la Société d'habitation du Québec de son intérêt à participer au programme de supplément au loyer pour un maximum de 100 % des logements dans le cadre de ce projet, représentant un montant annuel de 10 % des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à ces égards, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-10-470 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME NATHALIE VACHON AU POSTE DE BRIGADIÈRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Nathalie Vachon, au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'accepter la démission formulée par M<sup>me</sup> Nathalie Vachon au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 14 octobre 2016;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-10-471      ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PATRICK LABELLE AU POSTE DE CONSEILLER TECHNIQUE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M. Patrick Labelle au poste de conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                                 et résolu

D'accepter la démission formulée par M. Patrick Labelle au poste de conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 14 octobre 2016;

DE remercier M. Labelle pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2016-10-472      ENTENTE 2016-06 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À LA PROLONGATION DE L'ENTENTE 2016-03**

ATTENDU QU'un poste d'opérateur à l'usine de filtration est présentement vacant;

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont signé une première lettre d'entente (2016-03) pour prolonger les délais de l'article 11.01 de la convention collective, soit le délai pour que la Ville prenne position quant à l'abolition, la modification ou l'ouverture de ce poste;

ATTENDU QUE les raisons justifiant la prolongation des délais étaient que le Syndicat avait informé l'Employeur que des demandes seraient déposées en négociations en ce qui concerne l'horaire des opérateurs à l'usine de filtration et que l'Employeur n'avait pas terminé l'analyse des besoins en effectifs;

ATTENDU QUE le dépôt des demandes ayant été effectué le 6 octobre 2016, les parties n'ont pas eu le temps d'entreprendre des discussions sur le sujet;

ATTENDU QUE la présente lettre d'entente reporte les délais au 30 novembre 2016;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'une entente pour la prolongation des délais prévus à la convention collective pour le poste actuellement vacant;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
                                 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
                                 et résolu



D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2016-06 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation des délais prévus à l'article 11.01 de la convention collective des cols bleus dans le cadre de la vacance de poste, et ce, jusqu'au 30 novembre 2016, pour le poste d'opérateur à l'usine de filtration présentement vacant.

ADOPTÉ

**2016-10-473 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 14420**

CONSIDÉRANT les évènements survenus le 21 septembre 2016 durant un quart de travail;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 14420;

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 14420, soit une suspension de sept (7) jours sans solde, soit deux (2) jours pour insubordination et cinq (5) jours pour comportement inacceptable et menaces envers un contremaître;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

**2016-10-474 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 18 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE 2016**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2016;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en octobre 2016 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 septembre au 15 octobre 2016.

ADOPTÉ

**2016-10-475 ADHÉSION AU RÉSEAU MONDIAL DES « VILLES AMIES DES AÎNÉS »**

VU la politique du logement ainsi que la politique familiale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, incluant le volet Municipalité Amie des aînés (MADA) et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées;

ATTENDU QUE le ministère de la Famille soutient le développement et l'implantation au Québec de la démarche MADA;

ATTENDU QUE cette démarche actualise le concept du vieillissement actif, prôné par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS);

ATTENDU QUE l'OMS et le Ministère souhaitent mettre en valeur l'expérience unique des municipalités québécoises engagées dans la démarche MADA par l'entremise du Réseau mondial des « villes amies des aînés » fondé en 2010;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'adhérer au Réseau mondial des « villes amies des aînés » afin :

- d'établir des liens entre les villes participantes et l'OMS ainsi qu'entre les villes elles-mêmes;
- de faciliter l'échange d'information et de meilleures pratiques;
- d'encourager les interventions qui sont appropriées, durables et d'un bon rapport coût/efficacité pour améliorer la vie des personnes aînées;
- d'offrir un soutien et une formation technique.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-09-454**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2016-09-454 intitulée « Appel d'offres 2016-36 : acquisition d'une autopompe » afin d'y ajouter l'alinéa suivant : « QU'afin de satisfaire au paiement de ladite acquisition, le conseil municipal décrète un emprunt de 580 178,80 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur dix (10) ans. » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2016-10-476 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE désigner M. le conseiller Normand Amesse pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 janvier 2017;

DE désigner M. Amesse pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Amesse comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2016-10-477    ENTENTE HORS COUR AVEC LA COMPAGNIE MACCO ORGANIQUES INC.**

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la compagnie Macco Organiques inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre d'un règlement hors cour pour l'annulation des dispositions contenues aux règlements imposant une tarification;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu

DE conclure un acte de transaction et quittance avec la compagnie Macco Organiques inc. dans le cadre d'un règlement hors cour et concernant une action en annulation des dispositions contenues aux règlements imposant une tarification, pour un montant de 42 907 \$, avec intérêts de 12 % à compter du 27 mars 2013 pour une somme approximative de 63 000 \$, ainsi que d'un nouveau contrat pour le traitement des eaux usées industrielles des industries caractérisées;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-10-478    APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 85813 À 86124  
TOTALISANT 3 999 091,59 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET  
ÉMIS NUMÉROS 1553 À 1596 TOTALISANT 1 837 049,78 \$**

Le registre des chèques émis numéros 85813 à 86124 et le registre des paiements Internet émis numéros 1553 à 1596 sont déposés devant ce conseil.

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 85813 à 86124 totalisant 3 999 091,59 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1553 à 1596 totalisant 1 837 049,78 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**2016-10-479    APPUI À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT**

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'octroyer un don à la Fondation de l'hôpital du Suroît;

Il est                    proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'appuyer la campagne de financement de la Fondation de l'hôpital du Suroît par un don de 40 000 \$ versé à raison de 20 000 \$ au cours des années 2017 et 2018.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 OCTOBRE 2016**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 7 octobre 2016 est déposé devant ce conseil.

**2016-10-480    DÉSIGNATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES POUR AUTORISER DES DÉPENSES**

VU l'adoption du Règlement 279 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur;

Il est                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE procéder à la nomination des responsables désignés pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus, en vertu du Règlement 279 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service des finances et de l'informatique;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses.

ADOPTÉ

## RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 12 430 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 097, 184, 190, 193, 194, 204, 211, 127, 220, 313 et 314, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 novembre 2016, d'une somme de 12 430 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,89220	1 360 000 \$	1,25 %	2017	2,46948 %
		1 388 000 \$	1,35 %	2018	
		1 418 000 \$	1,45 %	2019	
		1 447 000 \$	1,65 %	2020	
		2 524 000 \$	1,85 %	2021	
		4 293 000 \$	2,65 %	2026	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,78100	1 360 000 \$	1,25 %	2017	2,50433 %
		1 388 000 \$	1,40 %	2018	
		1 418 000 \$	1,55 %	2019	
		1 447 000 \$	1,70 %	2020	
		2 524 000 \$	1,85 %	2021	
		4 293 000 \$	2,65 %	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,61000	1 360 000 \$	1,25 %	2017	2,53274 %
		1 388 000 \$	1,35 %	2018	
		1 418 000 \$	1,50 %	2019	
		1 447 000 \$	1,70 %	2020	
		2 524 000 \$	1,85 %	2021	
		4 293 000 \$	2,65 %	2026	
Marchés mondiaux CIBC inc.	99,12100	1 360 000 \$	1,20 %	2017	2,53324 %
		1 388 000 \$	1,35 %	2018	
		1 418 000 \$	1,55 %	2019	
		1 447 000 \$	1,70 %	2020	
		2 524 000 \$	1,90 %	2021	
		4 293 000 \$	2,80 %	2026	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 12 430 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2016-10-482

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 12 430 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 12 430 000 \$ :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
097	53 900 \$
184	87 300 \$
190	36 677 \$
193	1 185 800 \$
194	896 400 \$
194	783 106 \$
204	192 800 \$
211	847 600 \$
127	13 500 \$
220	5 270 000 \$
313	1 400 000 \$
314	1 662 917 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 12 430 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 novembre 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet; le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque

Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L6;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 mai et le 2 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

**2016-10-483      RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 12 430 000 \$**

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 12 430 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 097, 184, 190, 193, 194, 204, 211, 127, 220, 313 et 314, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 2 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 à 2026, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 220, 313 et 314, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 2 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 220, 313 et 314, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

**2016-10-484      RÉOLUTION DE PROLONGATION POUR UN RENOUVELLEMENT D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 4 998 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 4 octobre 2016, un montant de 4 998 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 17 513 000 \$, pour une période de quatre (4) ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 097, 184, 190, 193, 194, 204, 211 et 127;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QU'un montant de 900 917 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 4 097 083 \$;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 2 novembre 2016;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'emprunter 4 097 083 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 29 jours au terme original des Règlements d'emprunt numéros 097, 184, 190, 193, 194, 204, 211 et 127.

ADOPTÉ

**2016-10-485 AFFECTATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR UNE CONTRIBUTION À L'ÉCOLE GAULT**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté afin d'octroyer un montant à l'école Gault afin de couvrir une partie des frais afférents aux travaux effectués dans la cour d'école;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

D'octroyer une somme de 10 000 \$ à l'école Gault afin de couvrir une partie des frais afférents aux travaux effectués dans la cour d'école;

D'autoriser une affectation de 10 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2016-10-486 AUTORISATIONS DIVERSES À LA LÉGION CANADIENNE POUR LA TENUE D'UNE PARADE DANS LE CADRE DU JOUR DE L'ARMISTICE**

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade commémorant le jour de l'Armistice;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

D'autoriser la Légion Canadienne à tenir une parade commémorant le jour de l'Armistice (ou le jour du Souvenir), le 6 novembre 2016, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;



D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Jacques-Cartier située face au palais de justice, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Salaberry, entre 13 h 30 et 15 h 30, le 6 novembre 2016, pour la durée de la cérémonie.

ADOPTÉ

**2016-10-487 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINAL D'ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT DE L'APPEL D'OFFRES 2015-53**

VU le dépôt devant ce conseil d'un rapport final d'évaluation de rendement insatisfaisant concernant la firme EQUILUQS INC. par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'accepter le rapport final d'évaluation de rendement insatisfaisant concernant la firme EQUILUQS INC. pour les services professionnels d'ingénierie rendus dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur de la rue Moco, le tout suivant les conditions de l'appel d'offres 2015-53, conformément à la résolution 2016-02-086 adoptée lors de la séance du conseil du 23 février 2016, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2016-10-488 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION ET DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA BARRIÈRE**

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière, en vertu des articles 32 et 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'autoriser M. Ian Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, à préparer une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation en vertu des articles 32 et 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

D'engager la municipalité à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation et au certificat d'autorisation délivrés et signés par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

**2016-10-489      DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION  
7430-16-01-0939401**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de modification du certificat d'autorisation 7430-16-01-0939401 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de réhabilitation des installations de mise à l'eau sur la rivière Saint-Charles dédiées aux activités de kayak d'eau vive;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'autoriser M. Martin Brossoit, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à préparer une demande de modification à la demande de certificat d'autorisation 7430-16-01-0939401 déposée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à présenter et transmettre cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour et au nom de la municipalité, dans le cadre du projet de réhabilitation des installations de mise à l'eau sur la rivière Saint-Charles dédiées aux activités de kayak d'eau vive, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

ADOPTÉ

**2016-10-490      ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF À LA GESTION DES EAUX  
PLUVIALES DE LA RUE DE LA BARRIÈRE**

ATTENDU QUE le projet de prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière est présentement en cours d'analyse auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de la délivrance d'une autorisation pour la réalisation des travaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE la municipalité doit prendre l'engagement d'entretenir les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien afin que l'autorisation soit émise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);

Il est                      proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE prendre l'engagement d'entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages pour le prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière.

ADOPTÉ

**2016-10-491 INTÉGRITÉ ET PÉRENNITÉ DES PLANTATIONS DE LA BANDE VERTE SUR LA TOTALITÉ DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles, une demande de certificat d'autorisation est actuellement en cours de traitement;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige, entre autres, un plan de revégétalisation comportant des compensations et une bonification des plantations végétales dans la bande riveraine;

ATTENDU QU'une autre des exigences est un engagement formel de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à maintenir l'intégrité des plantations et à assurer leur pérennité dans la totalité du projet et que cet engagement stipule qu'il n'y aura pas de coupe dans la bande riveraine et que cette dernière sera entretenue au minimum pour en assurer le maintien;

VU la recommandation favorable émise par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE prendre l'engagement de maintenir et d'assurer l'intégrité et la pérennité des plantations de la bande verte sur la totalité du projet d'aménagement du parc linéaire de la rivière Saint-Charles.

ADOPTÉ

**2016-10-492 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION D'INFRASTRUCTURES ET DE PARC DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DESPOCAS**

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur 9256-3329 Québec inc. (Investissement Campi Valenciens inc.) pour la réalisation du développement de la rue Despocas et du parc ont été menés à terme le 7 février 2014 et que le certificat d'approbation provisoire a été signé le 3 avril 2014 et le certificat de réception définitive a été signé le 25 janvier 2016 par la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement, de fondation de rue et de bases de lampadaires;

ATTENDU QUE le promoteur 9256-3329 Québec inc. a respecté les modalités de l'entente et que le Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession d'infrastructures et de parc à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles et infrastructures du promoteur 9256-3329 Québec inc. dans le cadre du développement de la rue Despocas et du parc, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente entérinée par la résolution 2012-08-437 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2012;

D'assumer les frais d'acquisition de 1 \$;

QUE le choix du notaire et les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

QUE les quotes-parts soient facturées aux bénéficiaires tiers et payées au promoteur selon l'entente de développement entérinée par la résolution 2012-08-437;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, lesquels actes devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles et infrastructures, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2016-10-493 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 19, RUE BOURASSA AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT ET LE TOTAL DES MARGES LATÉRALES POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Charlène Poirier et M. Pascal Morissette ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la réduction de la marge avant et le total des marges latérales de la propriété située au 19, rue Bourassa;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0069 pour le lot 4 516 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 19, rue Bourassa, demande formulée par M<sup>me</sup> Charlène Poirier et M. Pascal Morissette, pour la réduction de la marge avant à 5,75 mètres avec une partie en porte-à-faux de 0,36 mètre empiétant dans la marge et pour le total des marges latérales de la propriété à 3,70 mètres, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que

le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres et un total des marges latérales de 4 mètres minimum pour les habitations unifamiliales dans la zone H-594-1;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-10-494      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1020, BOULEVARD MGR-LANGLOIS AFIN D'AUTORISER UN SERVICE À L'AUTO SUR LE MUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Jocelyne Bélanger a formulé, pour et au nom de la compagnie 9246-9592 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 555 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un service à l'auto sur le mur de la façade principale du commerce situé au 1020, boulevard Mgr-Langlois, pour l'usage c1c (pharmacie);

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0072 pour le lot 5 555 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1020, boulevard Mgr-Langlois, demande formulée par M<sup>me</sup> Jocelyne Bélanger, pour et au nom de la compagnie 9246-9592 Québec inc., pour un service à l'auto sur le mur de la façade principale du commerce sis sur le boulevard Mgr-Langlois, pour l'usage c1c (pharmacie), ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 4.5.16 du Règlement 150 concernant le zonage permet un service à l'auto comme usage additionnel aux usages de la sous-catégorie « Service de restauration (c2b) » seulement et en cours latérales ou arrière;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-10-495      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 3 245 092 SIS RUE MICHELINE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR UN TERRAIN VACANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Rémy Leblanc a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un garage détaché sur un terrain vacant situé sur la rue Micheline, sans qu'un bâtiment principal y soit construit;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0068 pour le lot 3 245 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Micheline, demande formulée par M. Rémy Leblanc, pour l'implantation d'un garage détaché sur un terrain vacant, sans qu'un bâtiment principal y soit construit, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.2 du Règlement 150 concernant le zonage exige qu'il y ait un bâtiment principal sur le lot pour y construire un bâtiment accessoire, à condition que le mur de la façade principale du garage soit traité comme un mur de façade d'une habitation et les matériaux choisis devront s'agencer avec ceux de l'habitation pour laquelle il est accessoire;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2016-10-496 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS 5 124 891 ET 5 125 865 SITUÉE AU 2183, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX**

VU la nouvelle demande formulée par M. Jean-Charles Lebeuf auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 124 891 et 5 125 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du 2183, boulevard Gérard-Cadieux, d'une superficie de 8135,6 mètres carrés, dans le but d'en faire un usage de nature commerciale (para-agricole);

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 5 124 891 et 5 125 865 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du 2183, boulevard Gérard-Cadieux, d'une superficie de 8135,6 mètres carrés, en faveur de M. Jean-Charles Lebeuf, dans le but d'en faire un usage de nature commerciale (para-agricole), et l'informe que la demande formulée par le requérant est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2016-10-497 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGENCEMENT DE COULEURS POUR LA GALERIE AVANT SITUÉE AU 4, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Carl Bourdeau pour l'agencement de couleurs choisi pour la galerie avant de la propriété située au 4, rue East Park;

ATTENDU QUE cette demande respecte dans l'ensemble les critères et objectifs du Règlement 153, sauf pour sa similarité avec la galerie jumelée voisine;

ATTENDU QUE l'utilisation du blanc sur l'ensemble des éléments de la galerie avant serait plus justifiée pour l'instant;

ATTENDU QU'il en aurait été autrement si des travaux sur la galerie jumelée voisine étaient réalisés simultanément et que les voisins se seraient entendus sur le choix de couleurs;

VU la recommandation en partie défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

DE refuser d'une part la demande PIIA2016-0071 formulée pour le lot 3 247 552 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Carl Bourdeau, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agencement de couleurs choisi pour la galerie avant de la propriété située au 4, rue East Park, tel que présenté dans le courriel du 16 septembre 2016, soit de peindre les barrotins, le plancher, les marches et les poteaux du garde-corps de couleur « gris de basalte » (SICO 6208-63) et le reste de couleur « blanc pur » incluant le dessous de l'escalier et de la galerie, les lisses du haut et du bas du garde-corps et les poteaux supportant la corniche du rez-de-chaussée;

D'accepter d'autre part le même projet avec tous les éléments du garde-corps, des poteaux, des colonnes ainsi que du dessous de galerie peints en blanc; seuls le plancher et les marches pourraient être peints en « gris de basalte » (SICO 6208-63).

ADOPTÉ

**2016-10-498 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE AVANT, LE REMPLACEMENT D'UNE FENÊTRE ET LA CRÉATION D'UNE VOLÉE D'ESCALIER AVEC PALIER EXTÉRIEUR POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 28, RUE GAULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Thérèse De-Rouin pour l'agrandissement de la galerie avant, le remplacement d'une fenêtre par une porte vitrée au niveau du grenier et la création d'une volée d'escalier avec palier extérieur sur le côté droit de l'habitation située au 28, rue Gault;

ATTENDU QUE cette demande respecte en partie les critères et objectifs du Règlement 153;

ATTENDU QUE ces modifications n'altèrent pas l'harmonie de l'ensemble du corridor de la rue Gault, mais que l'ajout d'une volée d'escalier et d'un palier au niveau du grenier pourrait avoir un impact dans le paysage;

ATTENDU QUE les plans soumis sont incomplets et que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) aimeraient avoir plus de précisions sur le projet de remplacement d'une fenêtre par une porte vitrée au niveau du grenier et la création d'une volée d'escalier avec palier extérieur sur le côté droit de l'habitation avant de rendre leur décision;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accepter d'une part la demande PIIA2016-0070 formulée pour le lot 3 247 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Thérèse De-Rouin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, seulement pour l'agrandissement de la galerie avant du bâtiment situé au 28, rue Gault, tel que présenté dans la demande formulée par la propriétaire en date du 12 septembre 2016;

DE demander d'autre part à la propriétaire de revoir le projet d'accès au grenier avec plus de détails sur le but de ce projet, ainsi que des plans plus complets qui permettront d'évaluer l'impact visuel du balcon et de l'escalier, avant de rendre une décision.

ADOPTÉ

**2016-10-499 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU DEUXIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 211, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 514 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



VU la demande d'autorisation formulée par M. Ian Reid Langevin de l'entreprise Zel agence de communication pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres du deuxième étage du bâtiment situé au 211, rue Victoria;

ATTENDU QUE l'étude de PatriArch recommande de rétablir les proportions d'origine, de conserver la division centrale des fenêtres et de ramener les impostes;

ATTENDU QUE l'option retenue devra s'appliquer aux fenêtres du deuxième et du troisième étage;

ATTENDU QUE les travaux peuvent être réalisés en plusieurs phases;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme selon l'option 1 de la présente demande où les fenêtres retrouvent leur proportion d'origine et s'harmonisent avec celles sur la portion à droite de la façade;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0067 formulée pour le lot 4 514 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Ian Reid Langevin de l'entreprise Zel agence de communication, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres du deuxième et du troisième étage du bâtiment situé au 211, rue Victoria, selon l'option 1 où les fenêtres sont de couleur blanche, à guillotine au deuxième étage et à battant avec impostes fixes ou à soufflet ou auvent au troisième étage; les impostes obstruées seront remplacées par des fenêtres fixes ou à soufflet afin de restaurer la pleine grandeur des fenêtres, tel que présenté dans le document préparé par Zel agence de communication et reçu le 22 septembre 2016.

ADOPTÉ

**2016-10-500    AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DANS LE CADRE DU COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES EN VRAC**

ATTENDU QUE le nouveau procédé de compostage effectué sur le site de l'usine d'épuration concerne des matières organiques municipales en vrac pouvant contenir de la viande;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du compostage des matières organiques en vrac au 1150, boulevard des Érables;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'autoriser M. Philippe Beaudoin, coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans

le cadre du compostage des matières organiques provenant de la collecte sélective au site de compostage situé au 1150, boulevard des Érables.

ADOPTÉ

**2016-10-501 ACQUISITION ET INSTALLATION D'ORDINATEURS VÉHICULAIRES SUR DEUX AUTOPOMPES**

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à l'octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'ordinateurs véhiculaires sur deux autopompes afin que les deux principales autopompes dans chacune des casernes soient munies d'un système de répartition assistée par ordinateur pour une meilleure gestion des appels d'urgence;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

D'accorder un contrat à l'entreprise Emergensys pour l'achat et l'installation d'ordinateurs véhiculaires pour la nouvelle autopompe ainsi que l'autopompe MaxiMétal 2008, pour la somme totale de 14 000 \$, taxes comprises;

D'affecter une somme de 14 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de trois (3) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2016-10-502 VENTE D'ÉQUIPEMENTS HAZMAT À LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire s'est porté acquéreur d'une remorque appartenant au Service de sécurité incendie en raison des modifications apportées au mode d'intervention en présence de matières dangereuses;

ATTENDU QUE certains équipements hazmat ne seront plus utilisés;

ATTENDU QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion s'est montrée intéressée à faire l'acquisition de ces équipements;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la vente de certains équipements hazmat à la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'autoriser la vente d'équipements hazmat provenant du Service de sécurité incendie à la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour la somme totale de 6 000 \$, taxes comprises, selon le rapport d'inventaire préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

**2016-10-503 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ENV-16 : MISE À JOUR DE L'AUTOMATE PROGRAMMABLE À L'USINE DE FILTRATION**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-16 relative à l'achat et la livraison d'un automate programmable à l'usine de filtration, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Proax Technologies inc.	36 797,75 \$
Électro-5 inc.	42 564,17 \$ (non conforme)
Westburne	43 907,52 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Proax Technologies inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder à la compagnie Proax Technologies inc. un contrat pour l'achat et la livraison d'un automate programmable à l'usine de filtration, pour la somme totale de 36 797,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-16;

D'autoriser un transfert budgétaire de 15 000 \$ du poste budgétaire 02-220-01-522 et un transfert budgétaire de 9 012,25 \$ du poste budgétaire 02-412-01-635 au poste budgétaire 03-310-04-751.

ADOPTÉ

**2016-10-504 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ENV-26 : CONCIERGERIE À L'HÔTEL DE VILLE**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-26 relative à la conciergerie à l'hôtel de ville, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Services d'Entretien Valpro inc.	94 693,32 \$
Les Services d'entretien S.L.D. 2015 inc.	98 303,36 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc. un contrat relatif à la conciergerie à l'hôtel de ville, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2018, pour la somme totale de 94 693,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-26;

D'autoriser un transfert budgétaire de 3 946,29 \$ du poste budgétaire 02-801-02-526 au poste budgétaire 02-801-02-495.

ADOPTÉ

**2016-10-505 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-REL-22 : IMPRESSION DES BULLETINS MUNICIPAUX**

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-REL-22 relative à l'impression des bulletins municipaux, pour l'année 2017, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.	41 643,95 \$
Imprimerie Multiplus	43 363,97 \$

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'accorder à l'entreprise Imprimerie des Éditions Vaudreuil inc. un contrat pour l'impression des bulletins municipaux, pour l'année 2017, pour la somme totale de 41 643,95 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-REL-22.

ADOPTÉ

**A-2016-10-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 278 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 3 931 733 \$ AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉDIFICES MUNICIPAUX AINSI QU'À LA RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET COMMUNAUTAIRES, PHASE IV**

Avis est donné par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 278 pour emprunter la somme de 3 931 733 \$ afin de procéder aux travaux de rénovation d'édifices municipaux ainsi qu'à la réalisation du plan directeur des parcs, espaces verts, équipements sportifs et communautaires, phase IV.

**A-2016-10-023 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE DOLOMITE)**

Avis est donné par M. le conseiller François Labossière qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite).

**2016-10-506 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE DOLOMITE)**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-20 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être

adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

D'adopter le projet de règlement 150-20 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite).

ADOPTÉ

**2016-10-507      DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE les articles relatifs au changement d'usage dans la zone P-871 sont retirés du second projet de règlement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M. le conseiller François Labossière,  
et résolu

D'adopter le second projet de règlement 150-19 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Remerciements adressés aux membres du conseil pour le retrait du projet de règlement 150-19 de la modification de l'usage de parc du parc Mercier.
- Demande d'information sur le point 13.8 de l'ordre du jour - Réponse à la demande pour autoriser l'agrandissement de la galerie avant, le remplacement d'une fenêtre et la création d'une volée d'escalier avec palier extérieur pour le bâtiment situé au 28, rue Gault en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, à l'effet de savoir si l'installation de la porte prévue dans la demande de dérogation sera permise et accordée prochainement.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2016-10-508 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 19, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 18 octobre 2016.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-09-454**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 18 OCTOBRE 2016, À 19 HEURES**

**Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)**

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2016-09-454 adoptée lors de la séance du conseil du 20 septembre 2016 concernant l'appel d'offres 2016-36 relatif à l'acquisition d'une autopompe :

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, et suite à un commentaire du Service des finances et de l'informatique j'ai retiré de la résolution la mention relative à l'inscription d'un emprunt au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur dix (10) ans, cette mention aurait dû apparaître à cette résolution, tel que mentionné dans le rapport au conseil préparé par le directeur du Service de sécurité incendie.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y ajouter à la fin l'alinéa suivant :

« QU'afin de satisfaire au paiement de ladite acquisition, le conseil municipal décrète un emprunt de 580 178,80 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur dix (10) ans. ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe  
et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 20 SEPTEMBRE 2016, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2016-09-454 APPEL D'OFFRES 2016-36 : ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE**

À la suite de l'appel d'offres 2016-36 relatif à l'acquisition d'une autopompe, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

L'arsenal/Thibault et associés	580 178,80 \$
Camions Carl Thibault inc.	596 439,71 \$ (non conforme/rejetée)
Camions Carl Thibault inc.	619 208,21 \$ (non conforme/rejetée)

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie L'arsenal/Thibault et associés;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

D'accorder à la compagnie L'arsenal/Thibault et associés un contrat pour l'acquisition d'une autopompe, pour la somme totale de 580 178,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-36;

QU'afin de satisfaire au paiement de ladite acquisition, le conseil municipal décrète un emprunt de 580 178,80 \$ au fonds de roulement avec obligation de remboursement sur dix (10) ans.

ADOPTÉ